



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 02 avril 2026 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mai 2026 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 avril 2026

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2026-09 (+ annexe) – Indemnités de fonction des élus : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-10 – Délégation d'attributions du conseil municipal au maire : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-11 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-12 – Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-13 – Désignation des délégués à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-14 – Désignation des délégués au centre local d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) Riom Limagne Combrailles : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-15 – Désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-16 – Désignation d'un correspondant défense : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2026-17 – Désignation d'un correspondant incendie et secours : **Approuvée**

Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

- ◆ Délibération n° 2026-18 – Désignation des délégués à la FREDON/FDGDON : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-19 – Désignation d'un référent territorial pour le plan de lutte contre l'ambrosie : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-20 – Désignation d'un référent territorial pour la lutte contre le moustique tigre : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-21 – Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-22 – Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-23 – Désignation des représentants au sein de la commission d'appels d'offres : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-24 – Désignation des représentants au sein des commissions municipales : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-25 – Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2026-26 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

08 AVR. 2026



BM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le deux avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Date de l'affichage : 27 mars 2026

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 19 février 2026
- Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction des élus
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- Désignation des représentants de la commune auprès des établissements/syndicats intercommunaux
- Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres
- Désignation des représentants au sein des commissions municipales
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Questions diverses

Présents : MANILLERE Bernard, POTIGNAT Jacques, GILBERT Cécile, BLANCHER Pierre, COURTADON Jacques, RICHARD Nathalie, EUGENE Christophe, BUSSAC Valérie, CATIN Brigitte, MISSIER Nathalie, GARRIDO SALVADOR Francis (*arrivé à 21 h 18*), CORRE Nathalie (*arrivée à 20 h 10*), BOILON Alicia, CANONNE Logan.

Absent excusé et représenté (procuration) : GIRAUD Rémy a donné procuration à MANILLERE Bernard.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 14 / Représenté : 1 / Absent : 0

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Logan CANONNE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 19 février 2026

Conformément aux directives de la Préfecture, c'est le nouveau conseil municipal qui doit approuver le dernier procès-verbal de la municipalité sortante. Pour information, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente doit figurer systématiquement à l'ordre du jour de chaque conseil. Elle ne donne pas nécessairement lieu à un vote. Le maire peut ainsi proposer la validation du procès-verbal du conseil précédent et en l'absence d'observations prendre acte de cette approbation et en faire mention au procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité sans observations par le nouveau conseil municipal.

Arrivée de Madame Nathalie CORRE à 20 h 10

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 20 mars 2026



1 - Délibération n° 2026-09 : Indemnité de fonctions des élus

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur MANILLERE précise que selon le code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal. Ainsi selon les arrêtés du 26 mars 2026, des délégations ont été données à :

- 1^{er} adjoint, Jacques POTIGNAT : urbanisme, habitat, patrimoine communal
- 2^{ème} adjointe, Cécile GILBERT : enfance et jeunesse, associations
- 3^{ème} adjoint, Pierre BLANCHER : travaux et voirie communale
- conseillère municipale déléguée, Brigitte CATIN : festivités, cérémonie, communication
- conseiller municipal délégué, Jacques COURTADON : assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-08 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux trois adjoints et à deux conseillers municipaux délégués,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

♦ décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjointe : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} conseillère municipale déléguée : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

♦ précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales comme indiqué dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération,

♦ dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

♦ dit que la présente délibération est applicable à compter du 02 avril 2026 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

♦ précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 02/04/2026

2026/31
Paraphe

BM

2 - Délibération n° 2026-10 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée afin de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délègue à Monsieur le maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €,
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 000 €.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

3 - Délibération n° 2026-11 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration au sein du centre communal d'action sociale (CCAS)

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).



4 - Délibération n° 2026-12 : Désignation des membres élus du conseil d'administration au sein du centre communal d'action sociale (CCAS)

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, et R. 123-8 et R. 123-10,
Vu la délibération n° 2026-11 du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) à 10 dont 5 membres élus par le conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement,

Après appel à candidatures, Monsieur le maire présente la liste proposée :

- CATIN Brigitte
- GILBERT Cécile
- COURTADON Jacques
- CORRE Nathalie
- BOILON Alicia

Une seule liste ayant été présentée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu les membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- CATIN Brigitte
- GILBERT Cécile
- COURTADON Jacques
- CORRE Nathalie
- BOILON Alicia

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

Concernant les membres extérieurs à nommer, Monsieur MANILLERE a déjà sollicité plusieurs personnes pour faire partie du CCAS à savoir : Monsieur ENTWHISTLE Joël, Mesdames BEGON Hélène, BRESSON Armelle, DELAUME Jeannine, TOTAIN Christiane.

5 - Délibération n° 2026-13 : Désignation des délégués à l'ADIT

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère,
Considérant que la commune est adhérente à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune à l'ADIT :

- ♦ délégué titulaire : MANILLERE Bernard
- ♦ délégué suppléant : POTIGNAT Jacques

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

BM

6 - Délibération n° 2026-14 : Désignation des délégués au CLIC Riom Limagne Combrailles

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère pour la durée du mandat,
Considérant que la commune est adhérente au centre local d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) Riom Limagne Combrailles et qu'il est nécessaire de désigner un élu référent seniors titulaire et un élu référent seniors suppléant,
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée.

Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune au CLIC Riom Limagne Combrailles :

- ♦ élu référent seniors titulaire : GILBERT Cécile
- ♦ élu référent seniors suppléant : CATIN Brigitte

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

7 - Délibération n° 2026-15 : Désignation des délégués au CNAS

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère,
Considérant que la commune est adhérente au comité national d'action sociale (CNAS) et qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée.

Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune au CNAS :

- ♦ délégué élu : COURTADON Jacques
- ♦ délégué agent : DENIER Christelle

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).



8 - Délibération n° 2026-16 : Désignation d'un correspondant défense

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense,
Monsieur le maire précise que le correspondant défense a pour mission de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur MANILLERE Bernard comme correspondant défense.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

9 - Délibération n° 2026-17 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours,
Monsieur le maire précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
Ce correspondant est choisi par le maire au sein du conseil municipal. Pour répondre à cette obligation, Monsieur le maire demande au conseil municipal qui est volontaire pour assurer cette mission.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne CANONNE Logan comme correspondant incendie et secours titulaire et CORRE Nathalie comme suppléante,
- ♦ charge Monsieur le maire de communiquer cette information au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

10 - Délibération n° 2026-18 : Désignation des délégués à la FREDON / FDGDON

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs auxquels la commune adhère,
Considérant que la commune est adhérente à la FREDON/FDGDON et qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu titulaire et un délégué élu suppléant,



10 - Délibération n° 2026-18 : Désignation des délégués à la FREDON / FDGDON

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune à la FREDON/FDGDON :

- ♦ délégué élu titulaire : BLANCHER Pierre
- ♦ déléguée élue suppléante : BUSSAC Valérie

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

11 - Délibération n° 2026-19 : Désignation d'un référent territorial pour le plan de lutte contre l'ambrosie

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent territorial pour le plan de lutte contre l'ambrosie,

Monsieur le maire précise que le référent a pour rôle de répertorier la présence d'ambrosie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Pierre BLANCHER comme référent ambrosie.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

12 - Délibération n° 2026-20 : Désignation d'un référent territorial pour la lutte contre le moustique tigre

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33,
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent territorial pour la lutte contre le moustique tigre,

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales, en tant que garantes de l'hygiène et de la salubrité publique, ont un rôle majeur dans la lutte contre le moustique tigre.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Pierre BLANCHER comme référent territorial pour la lutte contre le moustique tigre.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).



13 - Délibération n° 2026-21 : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que depuis 2013, la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin est actionnaire de la SPL SEMERAP.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ désigne Monsieur Jacques POTIGNAT comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,
- ♦ désigne Monsieur Jacques POTIGNAT comme représentant à l'assemblée générale spéciale,
- ♦ désigne Monsieur Jacques POTIGNAT comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- ♦ autorise Monsieur Jacques POTIGNAT à assurer la fonction de président de l'assemblée générale spéciale des petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- ♦ autorise Monsieur Jacques POTIGNAT, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de leur fonction (président, vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € brut par présence en réunion.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

14 - Délibération n° 2026-22 : Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse,

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote et la désignation se feront à main levée. Monsieur le maire demande qui est candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse :

- ♦ délégué élu titulaire : CANONNE Logan
- ♦ délégué élu suppléant : EUGENE Christophe

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

Désignation des représentants au sein des établissements/syndicats intercommunaux

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MANILLERE demande aux élus intéressés de se porter candidat dans les différents établissements/syndicats intercommunaux sachant que c'est la communauté de communes Plaine Limagne à qui appartiendra le vote définitif (selon les propositions des communes).

• EPF Auvergne (1 délégué)

Rôle : Il est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Candidat : MANILLERE Bernard

Approuvé à l'unanimité

• Syndicat du bois de l'aumône – SBA (1 délégué)

Rôle : il gère la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés.

Candidat : CANONNE Logan

Approuvé à l'unanimité

• Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Plaine de Riom (2 délégués élus titulaires + 1 délégué élu suppléant)

Monsieur MANILLERE laisse la parole à Monsieur POTIGNAT (vice-président du SIAEP) qui explique le rôle du syndicat. Le SIAEP a en charge la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur vingt-sept communes dont sept de Plaine Limagne. Il est beaucoup intervenu sur la commune pour le renouvellement des canalisations et la rénovation des réservoirs d'alimentation en eau potable.

Candidats titulaires : POTIGNAT Jacques, EUGENE Christophe

Candidat suppléant : RICHARD Nathalie

Approuvé à l'unanimité

15 - Délibération n° 2026-23 : Désignation des représentants au sein de la commission d'appels d'offres

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,
Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- POTIGNAT Jacques
- GILBERT Cécile
- BLANCHER Pierre

Sont candidats au poste de suppléant :

- CANONNE Logan
- BOILON Alicia
- COURTADON Jacques



15 - Délibération n° 2026-23 : Désignation des représentants au sein de la commission d'appels d'offres

Sont donc désignés en tant que :

TITULAIRES :

- POTIGNAT Jacques
- GILBERT Cécile
- BLANCHER Pierre

SUPLÉANTS :

- CANONNE Logan
- BOILON Alicia
- COURTADON Jacques

Monsieur le maire, président de la CAO, sera représenté par un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseil municipal décide que cette commission d'appel d'offres sera permanente jusqu'à la fin du mandat quelle que soit la nature des travaux nécessitant son fonctionnement.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

Arrivée de Monsieur Francis GARRIDO SALVADOR à 21 h 18

16 - Délibération n° 2026-24 : Désignation des représentants au sein des commissions municipales Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire expose que selon l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, il est proposé de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

COMMISSION DU MAIRE qui aura en charge le budget, les projets structurants, la gestion du personnel, l'assainissement, l'environnement, le cimetière

COMMISSION URBANISME HABITAT PATRIMOINE COMMUNAL qui aura en charge l'urbanisme, l'habitat, les logements sociaux, les bâtiments publics, l'enfouissement des réseaux secs, l'éclairage public, l'accessibilité, la sécurité des bâtiments publics

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ASSOCIATIONS qui aura en charge les affaires scolaires, les rythmes scolaires, les services périscolaires (cantine et garderie), les relations avec les associations, les subventions aux associations

COMMISSION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE qui aura en charge la gestion du personnel de voirie, les travaux de voirie communale et rurale, les fossés, la gestion du matériel communal de voirie

COMMISSION FESTIVITÉS CÉRÉMONIE COMMUNICATION qui aura en charge la préparation et l'organisation des cérémonies, les colis de Noël et le repas des aînés, la communication sur les fêtes et cérémonies, les réseaux sociaux, le bulletin municipal, l'embellissement communal

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 02/04/2026

2026/39
Paraphe

BOM

Article 1 : après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - COMMISSION DU MAIRE (uniquement le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués)
- 2 - COMMISSION URBANISME HABITAT PATRIMOINE COMMUNAL
- 3 - COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ASSOCIATIONS
- 4 - COMMISSION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE
- 5 - COMMISSION FESTIVITÉS CÉRÉMONIE COMMUNICATION

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - COMMISSION DU MAIRE : MANILLERE Bernard, POTIGNAT Jacques, GILBERT Cécile, BLANCHER Pierre, CATIN Brigitte, COURTADON Jacques

(Uniquement pour la partie assainissement : COURTADON Jacques, EUGENE Christophe)

2 - COMMISSION URBANISME HABITAT PATRIMOINE COMMUNAL : POTIGNAT Jacques (vice-président), RICHARD Nathalie, MISSIER Nathalie, CANONNE Logan, EUGENE Christophe

3 - COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ASSOCIATIONS : GILBERT Cécile (vice-présidente), BUSSAC Valérie, CORRE Nathalie, GIRAUD Rémy

4 - COMMISSION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE : BLANCHER Pierre (vice-président), POTIGNAT Jacques, EUGENE Christophe, RICHARD Nathalie, GARRIDO SALVADOR Francis

5 - COMMISSION FESTIVITÉS CÉRÉMONIE COMMUNICATION : CATIN Brigitte (vice-présidente), CORRE Nathalie, BOILON Alicia, MISSIER Nathalie

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

17 - Délibération n° 2026-25 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en raison des besoins du service correspondant à un accroissement temporaire d'activités qui existe au service scolaire/entretien de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi comme suit :

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail hebdomadaire |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Du 12 avril 2026 au 11 avril 2027 | 1 | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien polyvalent | 35 h 00 |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte les propositions ci-dessus,
- ♦ charge Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- ♦ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).



18 - Délibération n° 2026-26 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil,
- ♦ dit que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget primitif,
- ♦ dit que la présente délibération est valable pour la durée du mandat.

Reçu en Préfecture le 08 avril 2026 (publié le 08 avril 2026).

Une rencontre avec le personnel communal sera organisée ainsi qu'un tour des bâtiments communaux et de la commune afin que les nouveaux élus puissent mieux connaître le fonctionnement interne de la collectivité.

Questions diverses

♦ Dispositif Réno'Mobile : Monsieur MANILLERE présente aux nouveaux élus le dispositif déployé par le département du Puy-de-Dôme. Son objectif est d'accueillir gratuitement les habitants pour leur proposer un accompagnement dans leur projet de rénovation et notamment sur les subventions mobilisables. La remorque Réno'Mobile stationnera sur la place de la mairie / maison du peuple du 27 au 30 avril 2026. Des flyers seront distribués ainsi qu'une publication sur les réseaux sociaux.

♦ Distribution des informations communales par les conseillers : la répartition des secteurs est modifiée.

♦ Commission communale des impôts directs (CCID) : Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Puy-de-Dôme. Suite aux élections municipales, les membres de la CCID doivent être renouvelés. Elle est composée du maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par la DDFIP à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il est proposé de publier un appel à candidatures sur panneaupocket.

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 02/04/2026

2026/41
Paraphe

BOM

♦ Monsieur MANILLERE informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 13 avril 2026 à 18 h 00 à Aigueperse (salle Michel de l'Hospital).

♦ Projet d'acquisition immobilière : Monsieur MANILLERE informe que sous le précédent mandat il avait été proposé d'acquérir un ensemble immobilier (grange) au bourg pour un projet de local communal. Après discussion, le conseil municipal est favorable à cette acquisition et charge Monsieur MANILLERE de poursuivre les négociations.

♦ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 23 avril 2026 pour le vote du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 16.

| Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 02 avril 2026 | |
|--|--|
| Numéro | Intitulé |
| 2026-09 (+annexe) | Indemnités de fonction des élus |
| 2026-10 | Délégation d'attributions du conseil municipal au maire |
| 2026-11 | Fixation du nombre des membres du conseil d'administration au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) |
| 2026-12 | Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS |
| 2026-13 | Désignation des délégués à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) |
| 2026-14 | Désignation des délégués au centre local d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) Riom Limagne Combrailles |
| 2026-15 | Désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS) |
| 2026-16 | Désignation d'un correspondant défense |
| 2026-17 | Désignation d'un correspondant incendie et secours |
| 2026-18 | Désignation des délégués à la FREDON/FDGDON |
| 2026-19 | Désignation d'un référent territorial pour le plan de lutte contre l'ambrosie |
| 2026-20 | Désignation d'un référent territorial pour la lutte contre le moustique tigre |
| 2026-21 | Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP |
| 2026-22 | Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse |
| 2026-23 | Désignation des représentants au sein de la commission d'appels d'offres |
| 2026-24 | Désignation des représentants au sein des commissions municipales |
| 2026-25 | Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités |
| 2026-26 | Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants |

Le Maire,
Bernard MANILLERE

Le secrétaire de séance,
Logan CANONNE